

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0003

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 27 JANVIER 2023,
L'an deux mille vingt trois, le vingt sept janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. TRIEU qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN DRAULT ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC, Mme RENIER qui a donné pouvoir à M. BOUTET.

ÉTAIENT EXCUSES : M.DRAME, Mme PERUGIEN.

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NATALE

2) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2023

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 complété par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, et modifié par le 4° de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, susvisée, relatif à l'adoption du budget et à l'obligation faite aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

VU le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023, transmis avec la convocation aux membres du Conseil municipal, pour la tenue de sa séance du vendredi 27 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que l'examen du budget primitif 2023 par le Conseil municipal est à l'ordre du jour de sa séance du vendredi 24 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'avis du bureau municipal du 16 janvier 2023,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(30 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE, 0 ABSTENTION)**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023, sur la base du rapport joint en annexe de la présente délibération.

DIT que le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023 sera transmis au président de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée-de-la-Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME